

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU PLATEAU
DE PLOUDIRY**

**PROCES-VERBAL DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 15 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 15 juillet à 20 heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle communale Saint Pierre de PLOUDIRY sur la convocation qui leur a été adressés par le Président du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry le 9 juillet 2020, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents messieurs et mesdames les délégués de la commune de :

Communes	Délégués
PLOUDIRY	CADIOU Lauren, CAM Jean-Yves, QUENTRIC BOWMAN Morgane,
LA MARTYRE	DONVAL Jean-Michel, LAURANS Patrick, SOUDON Chantal, TOURBOT Jacqueline
LE TREHOU	AUVRET Stéphane, BARON Jacques, CANN Joël, MILIN Emma
LOC-EGUINER	BILLON Henri, DONVAL Éric, GUEGUEN Marie-Laure
TREFLEVENEZ	HERRY Stéphane, LAURENT Sandrine, PHILIPPE Georges
SAINT ELOY	HOURLANT Mickaël, LE DIZES Benoît

Excusés ayant donné procuration : CALBA Thibault, délégué de SAINT ELOY (procuration à LE DIZES Benoît) et TROËL Erwan, déléguée de PLOUDIRY (procuration à QUENTRIC BOWMAN Morgane).

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Jacques PITON, Président, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 19 délégués présents et 2 procurations. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Election du Président

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical, Monsieur Georges PHILIPPE a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le plus jeune des membres présents du comité syndical, Madame Lauren CADIOU a pris le secrétariat de la séance.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Monsieur Henri BILLON
- Monsieur Benoît LE DIZES

Déroulement de chaque tour de scrutin

Premier tour de scrutin

Le Président, conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, a invité le comité à procéder à l'élection d'un président.

Chaque membre du comité, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Nom et prénoms de candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
PHILIPPE Georges	20	Vingt

Monsieur Georges PHILIPPE a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Monsieur Georges PHILIPPE remercie les membres du comité pour la confiance qui lui est accordé.

Le Président trace ses objectifs pour le prochain mandat :

- Être au service de la population des communes adhérentes et assurer les meilleures prestations au moindre coût pour les collectivités
- Attention particulière pour les Ressources Humaines et surtout pour les finances, le SIPP n'a pas de fiscalité propre. Les principales sources de recettes sont
 - * les participations communales
 - * la facturation des travaux aux communes
 - * la facturation des travaux pour Eau du Ponant
 - * la participation des familles aux activités « enfance/jeunesse »
 - * les subventions CAF et MSA (service animation)

Pendant la période de confinement lié au covid-19, le premier objectif a été la sécurité des agents. Cette situation a impacté les recettes du SIPP et risque d'avoir une répercussion sur les finances des communes. Les collaborateurs sont des fonctionnaires territoriaux qui ne peuvent être placé en chômage partiel. Ils ont reçu l'intégralité de leur salaire.

Election des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Georges PHILIPPE Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10, le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du comité syndical, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 5 vice-présidents au maximum.

Georges PHILIPPE souhaite s'entourer de 4 vice-présidents et demande à ce que ces postes soient occupés par des maires pour des raisons de réactivité dans des prises de décisions urgentes.

Il propose les candidatures de :

- Henri BILLON, premier vice-président en charge du service technique
- Chantal SOUDON, deuxième vice-président en charge des finances/RH/Prospectives
- Joël CANN, troisième vice-président en charge des bâtiments
- Morgane QUENTRIC-BOWMAN, quatrième vice-président en charge de l'enfance/jeunesse

Le Président précise que chaque délégué peut se porter candidat aux postes de vice-présidents.

Benoît LE DIZES, délégué de la commune de SAINT ELOY souhaite que chaque commune adhérente soit représentée au sein du bureau et demande la nomination d'un cinquième vice-président.

Le président acte la décision de Benoît LE DIZES et propose un vote à bulletin secret.

A 14 voix Pour et 7 voix Contre, le comité syndical a fixé à 5 le nombre des vice-présidents.

1.1. Election du premier vice-président (1 seul tour de scrutin)

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	11

Nom et prénoms de candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BILLON Henri	18	Dix-huit

Monsieur Henri BILLON a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.
Monsieur Henri BILLON remercie les membres du comité pour la confiance qui lui est accordé.

1.2. Election du deuxième vice-président (1 seul tour de scrutin)

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	11

Nom et prénoms de candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
SOUDON Chantal	18	Dix-huit

Madame Chantal SOUDON a été proclamée deuxième vice-président et a été immédiatement installée.
Madame Chantal SOUDON remercie les membres du comité pour la confiance qui lui est accordé.

1.3. Election du troisième vice-président (1 seul tour de scrutin)

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	11

Nom et prénoms de candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CANN Joël	18	Dix-huit

Monsieur Joël CANN a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.
Monsieur Joël CANN remercie les membres du comité pour la confiance qui lui est accordé.

1.4. Election du quatrième vice-président (1 seul tour de scrutin)

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	11

Nom et prénoms de candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
QUENTRIC BOWMAN Morgane	18	Dix-huit

Madame Morgane QUENTRIC BOWMAN a été proclamée quatrième vice-président et a été immédiatement installée.

Madame Morgane QUENTRIC BOWMAN remercie les membres du comité pour la confiance qui lui est accordé.

1.5. Election du cinquième vice-président

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	11

Nom et prénoms de candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CADIOU Lauren	4	Quatre
LE DIZES Benoît	13	Treize

Monsieur Benoît LE DIZES a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Benoît LE DIZES remercie les membres du comité pour la confiance qui lui est accordé.

Détermination de la composition du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry déterminant la composition du bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Monsieur le Président propose la composition du bureau comme suit

- **Le président,**
- **Les 5 vice-présidents.**

Décision :

Le comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Président

Lecture de la charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 ». Après la proclamation des résultats de l'élection du 5^{ème} vice-président, le président a donné lecture de la charte de l'élu local.

Les délégués ont été destinataire de la charte de l'élu local.

Ce document annexé à la présente délibération était joint à la convocation du comité syndical.

Georges PHILIPPE remercie Jean Jacques PITON, pour son implication et son engagement lors du précédent mandat et lui souhaite une bonne « vrai retraite ».

A son tour, Jean Jacques PITON remercie les délégués du mandat précédent et souhaitent une bonne continuation pour les 6 années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.